SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil dix-huit, le vingt septembre, à vingt et une heures.
Le Conseil Municipal dûment convoqué, par son Maire, s'est réuni en Mairie, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Raphaël BARBAROSSA, Maire.

NOM	Fonction	Présent	Absent	Procuration à
Raphaël BARBAROSSA	Maire	Présent		
Monique MOREAU	Maire Adjoint	Présent		
Jean-Marie BONTEMPS	Maire Adjoint	Présent		
Elisabeth TRIFOGLIO	Maire Adjoint		Excusée	Raphaël BARBAROSSA
Thibaut SAINTE-BEUVE	Maire Adjoint	Présent		
Alexis GRAF	Maire Adjoint	Présent		
Aline CARON		Présent		
Florence ANSELLE		Présent		
Christelle DUCARTERON		Présent		
Tony CHARLERY			Excusé	
Anna Maria FLEURY			Excusée	
Alain COUVINEAU		Présent		
Nathalie HAMM			Excusée	
Christophe DODACKI			Excusé	
Céline MARACHE			Excusée	
François-Xavier LYEUTE		Présent		François-Xavier LYEUTE
Claire PICARD			Excusée	
Jean-Claude TURBAN		Présent		
TOTAUX		**11**	**7**	**1**

Secrétaire de Séance : Alexis GRAF

En exercice	Présents	Procurations	Nombre de voix	Absents ou excusés
18	**11**	**2**	**13**	**7**

OBJET: N°1/20/09/18 Approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 19 juin 2018

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur le compte rendu de la séance du 19 juin 2018

Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré, à l'unanimité
DECIDE

D'ADOPTER le compte rendu de la séance du 19 juin 2018

OBJET: N°2/20/09/18 Demandes de subventions auprès de l'Agence de l'Eau et du Conseil Départemental.

L'agence de l'eau fin d'année 2017 avait indiqué les travaux nécessaires aux mises aux normes de l'auto surveillance pour pouvoir bénéficier de la prime d'épuration à 100%.

Lors du budget primitif Assainissement 2018, il avait été décidé d'effectuer ces travaux suite aux estimatifs fourni par VEOLIA.

Des devis ont été demandés et des demandes de subventions sont en cours auprès de l'Agence de l'Eau et du Conseil Départemental.

Il faut une délibération du Conseil Municipal demandant les subventions auprès de l'Agence de l'Eau et du Conseil Départemental.

Estimatif des travaux suivant devis : 24 900€ HT soit 29 880€ TTC

Subvention possible de L'Agence de l'Eau 40% du montant HT soit 9 960€

Subvention possible du Conseil Départemental 10% du montant HT soit 2 490€

Fonds propres à la commune, Budget Assainissement de 17 430€.

Les travaux sont envisagés fin 2018.

Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré, à l'unanimité
DECIDE

De DEMANDER les subventions auprès de l'Agence de l'Eau et du Conseil Départemental,

Estimatif des travaux suivant devis : 24 900€ HT soit 29 880€ TTC

Subvention possible de L'Agence de l'Eau 40% du montant HT soit 9 960€

Subvention possible du Conseil Départemental 10% du montant HT soit 2 490€

Fonds propres à la commune, Budget Assainissement de 17 430€.

Et d'approuver le planning des travaux fin 2018.

OBJET: N°3/20/09/18 Convention commune / C3PF du service instructeur ADS aux communes

Le Maire expose au Conseil Municipal:

L'Etat se désengage depuis 2015, concernant l'assistance de l'instruction des dossiers d'autorisations du droit des sols pour les petites collectivités.

Une convention permettant la mise à disposition par le CIG Grande Couronne d'un instructeur du droit des sols avait été signé pour une durée de 3 ans (2015 à 2017) pour des interventions ponctuelles, renouvelée pour une durée de 3 ans (2018-2021).

La communauté de communes Carnelle Pays de France a délibéré et propose gratuitement ces service d'instruction des droits des sols, suivant une convention à signer.

Il a été exposé lors de la délibération de la Communauté de Communes Carnelle Pays de France ce qui suit :

« Vu les statuts de la Communauté de Communes Carnelle Pays de France,

Lors des réflexions menées avec l'ensemble des maires, quant à l'harmonisation des compétences suite à la fusion des 2 EPCI (Carnelle et Pays de France) et au transfert de nouvelles compétences, il a été proposé aux communes une aide de la CCCPF pour pallier le désengagement de l'Etat quant à l'instruction des droits des sols par l'EPCI.

Dans ce contexte, il est donc proposé d'approfondir aujourd'hui aux membres du Conseil Communautaire l'aide apportée par le service instructeur des actes et autorisations d'urbanisme dénommé « service des autorisations du droit des sols » (Service ADS) et qui était déjà en fonction sous l'ancienne Communauté de Commune du Pays de France depuis septembre 2014.

Ce service commun s'inscrit dans une logique de solidarité intercommunale et de mutualisation des moyens.

Il participe au schéma de mutualisation approuvé par l'ancienne CC de Pays de France et actuellement en cours de redéfinition depuis la fusion des 2 EPCI en janvier 2017.

Ce service ADS, mobilisant l'expertise juridique et technique de la Communauté de Communes de Carnelle Pays de France a la double mission d'assurer la protection des intérêts communaux et de garantir le respect des droits des administrés.

Pour formaliser les relations entre la CCCPF et les communes adhérentes au service ADS, une convention, jointe en annexe, doit être signée.

Cette convention précise le champ d'application, les modalités de mise à disposition, les missions respectives de la commune et du service, les modalités d'organisation matérielle, les responsabilités et les modalités d'intervention dans le cas de contentieux et/ou recours.

La convention s'applique à l'instruction des actes et autorisations prévues au code de l'urbanisme pour lesquels le maire est compétent au nom de la commune, à savoir potentiellement : le permis de construire, le permis de démolir, le permis d'aménager, le certificat d'urbanisme de l'article L 410-1 b) du code de l'urbanisme, la déclaration préalable, l'autorisation de travaux et enseignes.

La commune est le point d'entrée unique des demandeurs, qui ne peuvent pas déposer leur dossier directement auprès du service ADS installé dans les locaux de la Communauté de Communes Carnelle Pays de France.

Le maire est seul signataire de la décision finale, la création du service commun de l'ADS et la signature de la convention de mise à disposition n'ayant ni pour objet ni pour effet de modifier les règles de compétence et de responsabilité fixées par le code de l'urbanisme pour l'heure.

Ainsi, les actes et décisions instruits par le service ADS demeurent délivrés par le maire au nom de la commune. Le Maire délivre les ADS et le Conseil Municipal règlemente le document d'urbanisme PLU.

Considérant que les communes conservent les CUa et les déclarations d'intention d'aliéner, la signature des actes d'urbanisme, la consultation des Architectes des Bâtiments de France et des concessionnaires le cas échéant, ainsi que la transmission au contrôle de légalité, la notification au pétitionnaire.

Il est donc proposé au conseil Municipal :
- d'approuver la continuité et la nécessité d'un service commun mutualisé pour l'instruction des autorisations d'urbanisme,
- de confirmer la totale gratuité de ce service commun proposé aux 19 communes,
- de demander à chaque commune souhaitant intégrer ce service de délibérer rapidement suivant cette délibération,
- d'approuver la convention régissant les principes de ce service entre chaque commune souhaitant l'intégrer et la Communauté de Communes de Carnelle Pays de France,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer cette convention ainsi que tout document relatif à ce dossier.

<u>OBJET: N°4/20/09/18 Convention Commune de Belloy-en-France et la Communauté de Commune Carnelle Pays de France - Petite enfance</u>

La Communauté de Communes Carnelle Pays-de-France souhaite enrichir et promouvoir l'offre de service en matière d'accueil du jeune enfant et répondre aux besoins des familles, en disposant de places dans des structures réparties sur les différentes communes de son territoire issu des deux anciennes communautés de communes Carnelle et Pays de France.

Cependant, la compétence de gestion des crèches, halte-garderie et multi-accueils demeure pleinement communale. L'EPCI cherche quant à lui à proposer un accueil à des jeunes enfants résidant sur le territoire communautaire mais ne bénéficiant pas –ou insuffisamment- de solutions en matière d'accueil de jeune enfant.

C'est pourquoi la nouvelle Communauté de Communes Carnelle Pays-de-France souhaite nouer un partenariat plus approfondi avec la commune de Belloy-en-France.

Dans la perspective d'une mutualisation des moyens de gestion de la petite enfance au niveau intercommunal, il convient d'organiser les modalités de partenariat entre les différentes communes disposant, d'une micro-crèche ou d'un multi-accueil et la communauté de communes Carnelle Pays-de-France dans un cadre conventionnel.
.

Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré, à l'unanimité
DECIDE

D'Autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention annexée à la délibération.

OBJET: N°5/20/09/18 Demande de Subvention exceptionnelle Section Généalogie

Suite à la demande de la section Généalogie de l'ASCB d'obtenir une subvention exceptionnelle de 700€ afin d'aider cette section à préparer la célébration du centenaire de la Guerre 1914/1918.
.

Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré, à l'unanimité
DECIDE

D'allouer une subvention exceptionnelle de 700€ à la section Généalogie de l'ASCB afin d'aider cette section à préparer la célébration du centenaire de la Guerre 1914/1918.
Somme à prendre sur le compte 6574 dans la rubrique « divers ».

OBJET: N°6/20/09/18 Tableau des effectifs

Vu les divers avancements de grades, départs, recrutements,

Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré, à l'unanimité
DECIDE

DE FIXER le tableau des effectifs à compter du 1er septembre 2018 puis au 08 octobre 2018 comme suit :

EMPLOIS	Catégorie	Ancienne situation au 01 janvier 2018	Nouvelle situation au 01 septembre 2018 Et au 08 octobre 2018
Secteur Administratif			
Attaché	A	0	0
Attaché Principal	A	1	1
Rédacteur Chef	B	0	0
Rédacteur	B	0	0
Adjoint Administratif Principal 2ème classe	C	2	1 (au 08/10/2018)
Adjoint Administratif Principal 1ère classe	C	0	1 (au 08/10/2018)
Adjoint Administratif 2ème classe	C	1	1
Adjoint Administratif 2ème classe saisonnier	C	1	1
TOTAL (1)		**5**	**5**

Secteur Technique Adjoint Technique 2ème classe Adjoint Technique Principal 2ème classe Adjoint Technique 2ème classe saisonnier	 C C C	 5 2 1	 5 2 1
TOTAL (2)		**8**	**8**
Secteur social Agent spécialisé principal des écoles maternelles de 1ème classe Agent spécialisé principal des écoles maternelles de 2ème classe Agent spécialisé des écoles maternelles de 1ère classe	 C C	 1 **1** **0**	 1 **1** **0**
TOTAL (3)		**2**	**2**
Police Municipale Brigadier Brigadier Chef Principal Gardien de Police	 C C	 0 1 0	 0 1 0
TOTAL (4)		**1**	**1**
Adjoint d'animation 2ème classe	C	1	1
Adjoint d'animation 2ème classe T.N.C. (28h maxi) Adjt d'anim.Principal 2ème classe T.N.C. (28h maxi)	C	6	5 1 (01/09/2018)
Adjoint d'animation 2ème classe saisonnier	C	2	2
TOTAL (5)		**9**	**9**
TOTAL GENERAL (1+2+3+4+5)		**25**	**25**

OBJET: N°7/20/09/18 Dématérialisations des actes administratifs

Le conseil municipal,
Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2132-1 et R2131-1 à R2131-4,
Vu l'arrêté du 26 octobre 2005 portant approbation d'un cahier des charges des dispositifs de télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité et fixant une procédure d'homologation de ces dispositifs ;
Considérant les nombreux avantages de la télétransmission, à savoir une simplification des échanges, une réduction des coûts d'affranchissement et d'impression, un échange sécurisé et un gain de temps en raison du transfert instantané des actes ;
Le conseil municipal décide qu'une convention ACTES sera passée avec la Préfecture du Val d'Oise ;

Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré, à l'unanimité
DECIDE

D'autoriser Monsieur le maire à conclure ladite convention,
Le directeur général des services, le receveur municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération, dont ampliation sera adressée au sous-Préfet de Sarcelles.

Rapport annuel 2017 établi par le S.I.A.E.P

Le rapport annuel 2017 établi par la CEG pour le S.I.A.E.P. concernant la qualité des eaux destinées à la consommation humaine sur la commune de Belloy-en-France est consultable en Mairie.

La séance est levée à 22heures 30

Le Maire,

R.BARBAROSSA.

Monique MOREAU		Tony CHARLERY	
Jean-Marie BONTEMPS		Anna Maria FLEURY	
Elizabeth TRIFOGLIO		Alain COUVINEAU	
		Nathalie HAMM	
Alexis GRAF		Christophe DODACKI	
Aline CARON		Céline MARACHE	
Florence ANSELLE	_	François-Xavier LYEUTE	
Thibaut SAINTE-BEUVE		Claire PICARD	
Christelle DUCARTERON		Jean-Claude TURBAN	